

Institut Saint-Joseph

Place Bertaux, 5 - 8

6041 Gosselies

Tél : 071.35.22.55

E-Mail secrétariat : secretariat@isj-gosselies.be

Site Institut : www.isj-gosselies.be

« Cycle 2.5-8 »

E-Mail : direction.c.dandois@isj-gosselies.be

« Cycle 8-12 »

E-Mail : direction.g.grenson@isj-gosselies.be

Gosselies, le 02 septembre 2019.

Objet :

- Services offerts
- Estimation des frais scolaires demandés.

SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE CHARLEROI.

Les frais de garderie, de surveillance du temps de midi sont pris en charge par la ville de Charleroi,

FRAIS OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ENFANTS.

Piscine Primaire : 0.60€ (Que l'enfant nage ou pas, vu le règlement interne de la piscine).
Ce montant, multiplié par le nombre de participations, est facturé chaque fin de mois.

Piscine Maternelle : +/-3€ par séance (avec maître-nageur),
Seules, les 3^{èmes} sont concernées,
Le paiement se fait uniquement via le compte de votre enfant (APSchool)

Si réouverture de la piscine de Gosselies.

SERVICES OFFERTS PAR L'ÉCOLE.

Etude : 18€ pour un passeport de 11 séances
Ce dernier est en vente au secrétariat.

Repas complet : 4.50€ par repas pour les maternelles
5.50€ par repas pour les primaires.

Potage : 0.50€

NB : La réservation et le paiement se font via le compte de votre enfant sur APSchool, En cas d'absence, si vous prévenez le secrétariat avant 8h30, le repas vous sera remboursé. Si vous ne réservez pas le dîner, nous serons obligés de vous téléphoner afin que vous apportiez des tartines à votre enfant.

LES REPAS COMMENCERONT CE LUNDI 09/09/2019,

FRAIS POUR LES ACTIVITÉS SCOLAIRES.

Pour les classes de la deuxième maternelle à la sixième primaire, un montant maximum de **100€** pourra vous être demandé pour l'année scolaire. Ce montant couvrira les excursions et les activités pédagogiques, ... A l'exception de la piscine et des classes de dépaysement.

En ce qui concerne les premières maternelles et les accueils, ce montant sera de **45 euros au maximum** et pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer au nouveau point du ROI, ou à la feuille explicative reçue dans les documents de début d'année.

Certaines activités (les Jeunesses Musicales, les spectacles, le prix du déplacement (Car)) étant des forfaits, ils seront comptabilisés même en cas d'absence de votre enfant ; par contre le prix de l'activité ne vous sera pas imputé.

- Si certaines classes organisent des « classes de dépaysement », ce montant sera plafonné à 75€ + le coût de ces dernières.
- Dans ce cas, des acomptes vous seront demandés dès le début de l'année scolaire.
- Compte N° BE53-0682-2884-5053 (cf annexe avec l'explication sur la marche à suivre pour alimenter le compte de votre enfant et payer les factures)

Si vous constatez une erreur de facturation, veuillez rapidement en faire part au secrétariat.

Tous les montants trop perçus vous seront remboursés en fin d'année scolaire ou seront comptabilisés pour l'année scolaire suivante.

Le non-paiement des frais facultatifs ou des services non obligatoires entraînera la suppression de ceux-ci et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Dandois Christelle
Grenson Guy